

Marchands de sommeil

"Mais les Portugais exploitent leurs propres compatriotes".

Que de fois n'avons-nous pas entendu cette remarque de la bouche de toutes sortes de Luxembourgeois.

Il est évident que tel est le cas: les exploitateurs ne connaissent pas de frontières et la pénurie de logements sociaux leur facilite la tâche.

Les marchands de sommeil luxembourgeois, portugais et autres ont aménagé de nombreuses vieilles maisons en foyer de célibataires. Ceux-ci se contentent souvent de ces possibilités d'"hébergement" à bas prix, encore que ces bas prix puissent varier entre 1000 et 4000 Fr pour un lit ou une chambre de quelques mètres carrés. Ne parlons pas des conditions d'hygiène de nombreux foyers pareils. Il existe bien sûr un règlement communal d'hygiène, mais ce règlement ne prévoit que des peines futiles de l'ordre de 500 Fr. Un règlement grand-ducal valant pour tout le pays et prévoyant des peines substantielles est à l'état de projet depuis des années... Même la ferveur verbale toute récente du gouvernement n'a pas suffi à faire avancer le projet!

Ces foyers ne foisonnent pas seulement dans les faubourgs de la ville de Luxembourg. Ils sont fréquents au centre (rue Chimay, rue Beaumont, rue du St.-Esprit etc.) et au quartier de la gare (autour de la Place de Paris, rue de Strasbourg, rue du Fort Neipperg, rue d'Anvers etc.)

— Action Place de Paris —

Un commerçant bien fâmé de la Place de Paris a été au centre d'une petite action le mercredi 26 mai. Imaginez que ce fervent amateur d'animaux sauvages a aménagé de nombreuses cages d'hommes aux étages supérieures de son immeuble. Luxembourgeois et immigrés y sont exploités d'une même façon.

La JOC-Gare, les Jeunesses Socialistes, les Jeunesses Progressistes et l'União ont rendu attentifs les passants sur les bénéfices énormes réalisés par ce propriétaire qui semble tout ignorer de la législation sur les baux à loyer!

Quelques-uns des locataires de l'immeuble ont déjà introduit une demande d'abaissement du loyer auprès de la commission des loyers de la commune. D'autres le feront. L'action avait pour but de sensibiliser les passants et d'informer les habitants des foyers avoisinants.

La loi sur les baux à loyer de 1955 prévoit que le locataire peut, après avoir habité la maison depuis au moins 6 mois, introduire une demande d'abaissement de loyer. La loi fixe en outre le montant des loyers, par chambre. Elle distingue entre les logements construits avant le 10 septembre 1944 et ceux construits après. Pour la première catégorie le loyer ne peut excéder 500Fr par chambre (avec chauffage central), pour la deuxième, le loyer ne peut être supérieur à 5% du prix de revient du logement.

Malheureusement cette loi est très peu connue et des Luxembourgeois et des étrangers. Ceci explique qu'elle n'est si peu respectée et qu'il y a si peu de réclamations.

— Avoir son droit —

Pour finir, citons un exemple précis, où pour des raisons de sécurité les noms ont été changés. Un étranger, nommons-le Marques, habite au quartier de la gare un logement vétuste de 3 chambres. Il paie 9000Fr par mois. Il intervient auprès de la Commission des Loyers de la ville de Luxembourg et voit son loyer

abaissé à 3000Fr plus les charges.

Le propriétaire essaie d'intimider son locataire et de l'amener à quitter le logement pour y mettre un autre, à 9000Fr bien sûr. Première opération: Il coupe l'électricité. L'affaire vient au tribunal. Résultat: le propriétaire est condamné à payer 30 000 Fr de dommages et intérêts.

Deuxième opération: Des gendarmes en uniforme entrent avec le propriétaire dans le logement vers 1 heure du matin. Imaginez la conversation: l'étranger ne parlant que sa langue, les gendarmes parlant tout au plus le français. On parle de loyer non payé etc. Le commandement de la gendarmerie, interpellé, essaie de noyer l'affaire en invoquant un appel à police-secours de la part du propriétaire suite à une altercation de ce locataire-ci avec un autre locataire. Un rapport en allemand tend à soutenir cette thèse. Comment prouver la connivence des agents et du marchand de sommeil?

Il est de notre devoir de faire connaître leurs droits aux locataires luxembourgeois et étrangers.